



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par la soussignée Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-Alain, que lors de la séance régulière du Conseil de cette municipalité qui sera tenue lundi 6 mai 2024 à 19h30, soit au 1245, 2^E Rang, les membres du conseil statueront sur la demande de dérogation mineure suivante:

<u>Matricule</u>	0841-19-8039
<u>Lieu de la propriété</u>	1240, 2 ^e Rang Val-Alain QC G0S 3H0
	Lot: 5 993 399 Zone H-8

Nature de la demande

La demande a pour but de permettre une dérogation à l'article 29 du règlement de zonage 204-2021 actuellement en vigueur, afin de rendre réputée conforme la construction existante sise sur le lot :

- L'article 29 prévoit l'implantation et l'exercice d'un commerce associable à la résidence lorsqu'il est aménagé dans une habitation unifamiliale isolée ou dans une maison mobile. La présente demande vise à rendre réputée conforme l'implantation et l'exercice d'un commerce associable à la résidence dans le garage isolé.

Toutes personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation.

Fait et donné à Val-Alain, ce 10 avril 2024.

Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et secrétaire-trésorière